



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 avril 2021
Français
Original : anglais

Application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

Trente-troisième rapport semestriel du Secrétaire général

I. Contexte

1. Le présent rapport semestriel est le trente-troisième du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. On y trouve une évaluation de l'application de la résolution depuis la publication de mon précédent rapport sur la question, le 20 octobre 2020 (S/2020/1032), et un compte rendu des faits nouveaux survenus jusqu'au 1^{er} avril 2021.

II. Application de la résolution 1559 (2004)

2. L'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité a peu avancé depuis son adoption, le 2 septembre 2004. Bon nombre de ses dispositions, y compris celles concernant l'existence et les activités des milices libanaises et non libanaises, demeurent en suspens.

A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban

3. Par l'adoption de la résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité cherchait à renforcer le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban, placé sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais, conformément à l'Accord de Taëf de 1989, auquel tous les partis politiques libanais ont souscrit. Cet objectif reste ma priorité.

4. Le 22 octobre, le Président Michel Aoun a tenu des consultations parlementaires contraignantes, à l'issue desquelles l'ancien Premier Ministre, Saad Hariri, a de nouveau été désigné Premier Ministre, ayant obtenu les voix de 65 députés sur 120 à la Chambre (8 ayant démissionné). M. Hariri s'est déclaré déterminé à former rapidement un gouvernement de technocrates non partisans, qui serait chargé d'instaurer les réformes économiques, financières et administratives. Depuis, la formation du nouveau gouvernement est bloquée. Malgré les efforts nationaux et internationaux visant à forcer l'impasse, les positions semblent figées et la rhétorique politique n'a cessé de s'intensifier.



5. En conséquence, le Gouvernement du Premier Ministre Hassan Diab s'est chargé d'expédier les affaires courantes pendant les huit mois qui ont suivi sa démission, le 10 août 2020, ce qui a eu pour résultat d'aggraver la crise socioéconomique, car les réformes structurelles urgentes et le dialogue avec le Fonds monétaire international (FMI) sur la mise au point d'un programme global de stabilisation et de réforme ont été suspendus. Dans un discours prononcé le 6 mars, le Premier Ministre a souligné que le Liban était au bord de l'explosion après l'effondrement. Il a déclaré : « L'équation est claire : nous ne pouvons pas résoudre la crise sociale sans résoudre la crise financière ; nous ne pouvons pas résoudre la crise financière sans reprendre les négociations avec le FMI ; nous ne pouvons poursuivre les négociations avec le FMI sans entreprendre de réformes, et nous ne pouvons pas entreprendre de réformes sans former un nouveau gouvernement. » Le 12 janvier 2021, la Banque mondiale a approuvé un prêt de 246 millions de dollars en vue d'un projet de filet de sécurité sociale d'urgence sur trois ans, sous forme de transferts de fonds d'urgence et d'accès à des services sociaux pour environ 786 000 Libanais pauvres et vulnérables. Le Parlement libanais a approuvé le prêt le 12 mars. Le 29 mars, il a approuvé une avance de 200 millions de dollars pour la compagnie nationale d'électricité afin d'éviter une coupure totale d'électricité, mais ce montant ne devrait couvrir les coûts d'importation de carburant que pendant deux mois.

6. Le 2 décembre 2020, à Paris, la France et l'ONU ont coprésidé une conférence en soutien à la population libanaise. Dans leurs conclusions, les coprésidents ont indiqué que les participants avaient exprimé leur préoccupation quant aux retards dans l'enquête sur les explosions du 4 août 2020, à la dégradation de la situation socioéconomique et à l'émergence d'une crise humanitaire, et souligné de nouveau l'importance que revêt la mise en œuvre effective des réformes attendues par la population et la communauté internationale. Ils ont rappelé qu'il fallait d'urgence que les dirigeants politiques libanais se mettent d'accord dès que possible sur la formation d'un gouvernement crédible. Le cadre de réforme, de relèvement et de reconstruction et son mécanisme de financement (un fonds d'affectation spéciale multidonateurs), élaborés par la Banque mondiale, l'ONU et l'Union européenne, ont été approuvés.

7. Le 23 mars 2021, la Ligue des États arabes a appelé toutes les factions politiques du Liban à « mettre l'intérêt national en avant et à agir pour sortir rapidement de l'impasse politique qui exacerbe les souffrances du peuple libanais », et s'est déclarée prête à apporter son soutien à cette fin.

8. L'exaspération de la population devant la détérioration constante de la situation socioéconomique, les restrictions liées à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), l'irresponsabilité de la classe politique concernant l'explosion survenue dans le port de Beyrouth le 4 août 2020 et l'impasse dans laquelle se trouve la formation du nouveau gouvernement a donné lieu, au cours de la période considérée, à plusieurs manifestations et atteintes à la sécurité, dont certaines étaient accompagnées de slogans politiques et sectaires. À partir du 25 janvier 2021, les habitants de Tripoli, l'un des secteurs les plus pauvres du Liban, ont manifesté pendant quatre jours, et les Forces de sécurité intérieure puis l'Armée libanaise ont été déployées massivement pour contenir la situation. Dans ce contexte, les 26 et 27 janvier, deux manifestants ont été tués et 246 autres blessés, tout comme 81 agents de sécurité, lors d'un assaut lancé contre des bâtiments publics et des heurts avec les forces de sécurité. Le 2 mars, la livre libanaise a atteint un plancher record de 10 000 livres pour un dollar. Ce jour-là, des manifestants se sont rassemblés et de lourds barrages routiers ont été érigés à Beyrouth et dans le Mont-Liban, la plaine de la Bekaa et le Liban-Sud. Le 3 mars, le Président a demandé au Gouverneur de la Banque centrale, Riad Salamé, de déterminer les facteurs qui avaient conduit à la hausse du dollar américain, en particulier dans les jours précédents. Les manifestations n'ont

pas cessé depuis, tandis que la valeur de la livre libanaise continuait de baisser, jusqu'à 15 000 livres pour un dollar le 16 mars.

9. Lors d'une réunion tenue à Beyrouth le 11 mars 2021, les membres du Groupe international de soutien au Liban ont noté la « précipitation de la crise socioéconomique » au Liban, aggravée par la pandémie de COVID-19. Ils se sont inquiétés des tensions croissantes dans le pays, y compris des récentes manifestations. Après avoir rappelé « avec consternation » que sept mois s'étaient écoulés depuis la démission du précédent gouvernement, le Groupe a de nouveau appelé de toute urgence les dirigeants libanais à former sans tarder un gouvernement pleinement capable de répondre aux besoins urgents du pays et de mettre en œuvre les réformes essentielles.

10. L'enquête sur les causes et les circonstances de l'explosion survenue dans le port de Beyrouth s'est poursuivie. Le 10 décembre 2020, le juge chargé de l'affaire, Fadi Sawan, a annoncé son intention d'interroger comme suspects le Premier Ministre par intérim, l'ancien Ministre des finances, Ali Hassan Khalil, et deux anciens Ministres des travaux publics, Ghazi Zeiter et Youssef Fenianos. Le 17 décembre, M. Khalil et M. Zeiter ont demandé à la Cour de cassation de déférer l'affaire à un autre juge. Le 18 février 2021, la Cour de cassation a dessaisi M. Sawan de l'enquête. Un nouveau juge, Tareq Bitar, a été désigné le lendemain. Au 19 février, 37 personnes avaient été mises en accusation, dont 25 placées en détention. Les victimes et leurs familles ont organisé des manifestations pour protester contre ce qu'elles considéraient comme une ingérence politique dans l'enquête et un manque de responsabilité. Au 30 mars, 95 300 personnes au total avaient également signé une pétition en ligne demandant, entre autres, une enquête professionnelle, indépendante, transparente et rapide sur l'explosion.

11. Le 4 février, Lokman Slim, un éditeur et militant politique connu pour ses positions critiques à l'égard du Hezbollah, a été retrouvé tué par balle dans sa voiture près de Nabatiyé (Liban-Sud). Le meurtre de M. Slim a été condamné par l'ensemble de la classe politique. Le Président et le Premier Ministre par intérim ont demandé l'accélération de l'enquête sur ce meurtre. Certains dirigeants politiques ainsi que des militants et des organisations de la société civile ont exprimé la crainte que le meurtre de M. Slim ne soit le prélude à un retour des assassinats ciblés au Liban. Le 14 février, le Premier Ministre désigné, M. Hariri, a déclaré que « la série d'assassinats se poursuivait, emportant les personnes les plus chères à nos cœurs dont la plus récente était le martyr Lokman Slim, qui suivait la voie de Mohamad Chatah, Gebran Tueni et Samir Kassir, la voie des positions fermes et de la liberté de pensée ». Le Hezbollah a condamné le meurtre et demandé que les auteurs en soient identifiés, tout en dénonçant les accusations portées contre le parti. Peu après l'assassinat de M. Slim, des manifestations ont eu lieu à Beyrouth, Tripoli, Saida et Zahlé.

12. La Coordinatrice spéciale adjointe, Coordinatrice résidente et Coordinatrice de l'action humanitaire pour le Liban a demandé instamment qu'une « enquête et une procédure judiciaire approfondies, rapides et transparentes soient menées afin de traduire en justice tous les responsables de cet acte scandaleux ». Le 22 mars, trois Rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme ont déclaré que le Gouvernement devrait de toute urgence prendre des mesures pour garantir l'indépendance et l'impartialité de l'enquête et veiller à ce que les responsables soient identifiés et tenus de rendre des comptes, et qu'il devrait envisager de demander une assistance technique internationale pour enquêter sur le meurtre de M. Slim. Dans sa déclaration du 11 mars 2021, le Groupe international de soutien au Liban a demandé que les responsabilités soient pleinement établies et que justice soit rendue, grâce à des enquêtes crédibles, transparentes et rapides sur l'explosion survenue dans le port de Beyrouth et le meurtre de M. Lokman Slim.

13. La pandémie de COVID-19 a continué de toucher durement la population libanaise tout au long de la période considérée, malgré plusieurs mesures de confinement visant à empêcher sa propagation. De nombreux résidents ont enfreint ces mesures et déploré leurs répercussions sur une économie déjà mise à mal. Deux députés sont décédés de complications liées à la COVID-19 le 31 janvier et le 8 février 2021 respectivement, ce qui ramène le nombre de députés au Parlement de 128 à 118, huit députés ayant déjà démissionné à la suite de l'explosion qui s'est produite au port de Beyrouth. Grâce au financement d'urgence de la Banque mondiale, le Liban a reçu sa première livraison de vaccins le 13 février 2021. Avec des produits supplémentaires fournis dans le cadre du Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins, le Gouvernement vise à vacciner au moins un tiers de la population, dont les réfugiés et les travailleurs migrants, d'ici décembre 2021. Le 23 février 2021, la nouvelle selon laquelle 16 personnes, dont des membres du Parlement et leur personnel, s'étaient fait vacciner en priorité sans respecter la liste d'attente a soulevé un tollé des médias et de l'opinion publique. L'équipe de pays des Nations Unies a constaté la lenteur du programme de vaccination et le faible nombre de personnes inscrites pour le recevoir.

14. D'après les enquêtes menées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en 2020, la pandémie de COVID-19 a surtout touché les jeunes sur le plan économique, parce que leur salaire ou leurs horaires de travail ont diminué ou parce qu'ils ont perdu leur emploi.

15. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a publié sa liste de points et de questions concernant le sixième rapport périodique du Liban (CEDAW/C/LBN/Q/6). Dans ce rapport (CEDAW/C/LBN/6), présenté le 27 juillet 2020, le Liban rend compte des mesures prises pour appliquer les recommandations que le Comité a formulées dans ses observations finales concernant le rapport valant quatrième et cinquième rapports périodiques (CEDAW/C/LBN/CO/4-5) et mettre en œuvre l'ensemble des articles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Dans sa liste de questions, le Comité a pris note, entre autres, du fait que les femmes occupaient 30 % des postes ministériels au sein du Gouvernement et qu'elles représentaient 49,3 % des juges et 64 % des diplomates du pays. Il a toutefois constaté qu'elles restaient particulièrement sous-représentées au Parlement et dans les conseils municipaux. Il a demandé au Liban de fournir des informations sur les mesures envisagées pour accroître le nombre de femmes dans les organes de décision élus et nommés afin de parvenir à une représentation égale des femmes et des hommes dans la vie politique et publique, notamment par l'adoption de mesures temporaires spéciales, et plus particulièrement sur les mesures qui ont été prises pour mettre en place un système de quotas visant à atteindre une représentation minimale de 30 % de femmes au Parlement et pour soutenir la campagne des femmes candidates à des postes élus.

16. La situation économique désastreuse a également eu de graves répercussions sur les réfugiés, 9 réfugiés syriens sur 10 vivant dans une situation d'extrême pauvreté, ce qui a entraîné une augmentation de leur expulsion des logements, de la violence fondée sur le genre, du travail des enfants et de l'absentéisme scolaire. Au 31 mars, 869 991 réfugiés et demandeurs d'asile étaient enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au Liban, parmi lesquels 855 172 réfugiés syriens et 14 819 réfugiés et demandeurs d'asile d'autres nationalités.

17. Le nombre de réfugiés syriens enregistrés a continué de diminuer en raison de retours en République arabe syrienne, de la réinstallation dans des pays tiers, de décès et de mouvements plus avant. Le 3 décembre 2020, la Direction de la sûreté générale libanaise a annoncé qu'elle avait réouvert les inscriptions pour les retours groupés qu'elle organisait pour les réfugiés syriens, qui étaient en suspens depuis février 2020 en raison de la pandémie de COVID-19.

18. À la conférence internationale sur le retour des réfugiés en Syrie qui s'est tenue les 11 et 12 novembre à Damas, le Ministre par intérim des affaires étrangères et des émigrés et le Ministre par intérim des affaires sociales ont souligné le souhait du Liban de voir un nombre plus grand de réfugiés retourner en République arabe syrienne, citant la politique sur les retours, adoptée en Conseil des ministres le 14 juillet 2020, qui énonce des mesures pour accélérer le retour en toute sécurité des réfugiés en République arabe syrienne. Les refoulements à la frontière de Syriens entrés ou rentrés clandestinement au Liban après le 24 avril 2019 se sont poursuivis entre-temps, en dehors de toute garantie d'une procédure régulière (voir [S/2021/240](#)).

19. Les 29 et 30 mars 2021, l'Union européenne et l'ONU ont coprésidé la cinquième Conférence de Bruxelles sur l'aide à apporter pour l'avenir de la Syrie et des pays de la région. La communauté internationale a confirmé qu'un montant de 4,4 milliards de dollars serait consacré au financement d'activités humanitaires, de résilience et de développement en 2021 pour faire face à la crise qui sévit en République arabe syrienne. Deux milliards de dollars supplémentaires ont été promis pour financer les activités en 2022 et au-delà.

20. Les tensions croissantes entre les communautés d'accueil et les réfugiés syriens, motivées par la concurrence pour les emplois et le manque de services sociaux, ont parfois dégénéré en incidents violents. Le 23 novembre, à Bcharré (Liban-Nord), le meurtre d'un Libanais par un Syrien au moyen d'une arme aurait entraîné des attaques de la part de Libanais contre des Syriens et leurs habitations, qui ont fait 13 blessés et contraint quelque 338 familles syriennes à se déplacer. Le 26 décembre, à l'issue d'un contentieux personnel entre des Libanais et des Syriens à Minniyé (Liban-Nord), un camp de réfugiés informel local a été incendié, quatre personnes ont été blessées et quelque 90 familles de réfugiés syriens ont dû se réinstaller ailleurs.

21. Dans son sermon du 7 février 2021, le Patriarche de l'Église maronite Béchara Boutros Raï a déclaré que la situation au Liban s'était effondrée et nécessitait la tenue d'une conférence internationale sous l'égide de l'ONU, afin de renforcer le pays dans ses fondements constitutionnels modernes, qui reposent sur l'unité, la neutralité et la fourniture de garanties permanentes quant à son existence, de manière à empêcher tout empiètement et toute atteinte à sa légitimité, à mettre fin à la multiplicité des armes et à remédier à l'absence d'une autorité constitutionnelle claire. Il a renouvelé cette proposition à de multiples reprises par la suite, en insistant sur le fait que le Liban devait rester neutre, comme indiqué, entre autres, dans la Déclaration de Baabda. Le 27 février, des milliers de Libanais se seraient rassemblés au siège de l'Église maronite pour soutenir cet appel à la neutralité du Liban et à la tenue d'une conférence internationale. Dans son sermon du 28 février, le patriarche aurait notamment demandé que la conférence appuie l'Armée libanaise en tant qu'unique protectrice du Liban.

22. Dans un discours prononcé le 16 février, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a déclaré que donner ainsi une dimension internationale à la situation nuirait au Liban et compliquerait les problèmes, porterait atteinte à la notion de souveraineté et pourrait servir de façade pour une autre occupation. Il a ajouté : « Nous rejetons très fermement toute forme d'internationalisation, que nous considérons comme nuisible, et même dangereuse pour le Liban, son présent et son avenir. »

23. Dans sa résolution [1680 \(2006\)](#), le Conseil de sécurité a vivement encouragé le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune. Cette opération reste indispensable pour permettre un contrôle et une gestion efficaces des frontières, y compris en ce qui concerne la circulation des personnes et éventuellement des armes.

24. Les frontières du Liban doivent être tracées et délimitées pour garantir la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale. Puisque le tracé des frontières est une question bilatérale, le Liban et la République arabe syrienne sont tenus de progresser sur la question, conformément aux dispositions de la résolution 1680 (2006).

25. Israël a poursuivi son occupation de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, en violation de la souveraineté du Liban et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006).

26. Aucun progrès n'a été constaté concernant la zone des fermes de Chebaa. Par ailleurs, ni la République arabe syrienne ni Israël n'ont réagi à la suite de la définition provisoire de cette zone, figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006), en date du 30 octobre 2007 (S/2007/641).

27. Des drones et des aéronefs, dont des avions de combat des Forces de défense israéliennes, ont continué de survoler le Liban durant la période considérée, en violation de la souveraineté du pays et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Dans des lettres identiques datées du 9 octobre (A/75/531-S/2020/999) et du 22 février 2021 (A/75/794-S/2021/182), adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même, la Représentante permanente du Liban a fait part, au nom de son gouvernement, de plusieurs violations de la souveraineté libanaise commises par Israël et indiqué que dans la nuit du 24 au 25 décembre 2020, au large des côtes libanaises, la partie israélienne avait tiré plusieurs missiles qui avaient traversé l'espace aérien libanais en direction du territoire syrien. D'après sa lettre, dans la nuit du 29 au 30 décembre 2020, « des avions de combat de l'armée israélienne avaient tiré plusieurs missiles en direction du territoire syrien », qui étaient passés au-dessus de la région de Saida. Elle a ajouté que le pilonnage du territoire syrien à travers l'espace aérien libanais, en particulier, mettait en danger la sécurité du territoire et des civils libanais. Dans des lettres identiques datées du 29 mars 2021 (A/75/835-S/2021/313), adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même, la Représentante permanente du Liban a déclaré au nom de son gouvernement que le 22 mars 2021, quatre avions de combat israéliens avaient violé l'espace aérien libanais, et que cette intrusion avait coïncidé avec des frappes aériennes visant des sites militaires en territoire syrien dans la ville de Hama.

28. Dans des lettres identiques datées du 12 janvier adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/75/714-S/2021/51), la Représentante permanente du Liban, d'ordre du Ministre des affaires étrangères et des émigrés, a déclaré que « les avions de l'ennemi israélien, qu'il s'agisse d'avions de reconnaissance ou d'avions de combat, avaient violé l'espace aérien libanais d'une manière inquiétante et provocatrice, ce qui terrorisait les habitants du Liban dans toutes les zones d'habitation ». Dans des lettres identiques datées du 31 mars 2021, adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même (A/75/846-S/2021/331), la Représentante permanente du Liban a déclaré au nom de son gouvernement que le 3 février 2021, un avion de reconnaissance Hermes de l'armée israélienne avait violé l'espace aérien libanais. Une forte déflagration, d'origine inconnue, avait été entendue, tandis que des avions de combat israéliens « survolaient intensément » l'espace aérien libanais. Elle a ajouté que le même jour, « le porte-parole de l'armée israélienne, Avichai Adraee, avait écrit sur sa page Twitter officielle qu'au cours d'un vol de routine au-dessus du territoire libanais, un drone des Forces de défense israéliennes avait essuyé des tirs antiaériens, sans être touché, et avait poursuivi sa mission », ce qui constituait une admission par Israël d'une violation de l'espace aérien libanais.

29. Le 11 décembre, le Tribunal spécial pour le Liban a condamné à la réclusion à vie Salim Ayyash, qui avait été reconnu coupable dans l'affaire *Ayyash et al.* relative à l'attentat du 14 février 2005 qui avait fait 22 morts, dont l'ancien Premier Ministre,

Rafic Hariri, et 226 blessés. Le Tribunal a émis un nouveau mandat d'arrêt contre M. Ayyash, qui est toujours en liberté et a été jugé par contumace. Le 12 janvier 2021, le Procureur, les conseils de la défense et le Représentant légal des victimes participant à la procédure ont déposé des actes d'appel contre le jugement. À l'occasion de la commémoration de l'assassinat de son père, le 14 février, le Premier Ministre désigné Saad Hariri a déclaré que le jugement du Tribunal contre M. Ayyash serait appliqué et M. Ayyash traduit en justice, « quel que soit le temps que cela prendrait ».

30. Le 25 février, j'ai prorogé le mandat du Tribunal pour une nouvelle période de deux ans à compter du 1^{er} mars 2021, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont celui-ci est saisi ou jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles, selon ce qui survient en premier. Cette prorogation était conforme aux dispositions de la résolution 1757 (2007) du Conseil de sécurité. Au cours de cette période de deux ans, le Tribunal devrait progressivement réduire ses activités à mesure que ses différentes chambres achèvent leurs travaux judiciaires.

B. Extension de l'autorité de l'État à l'ensemble du territoire libanais

31. L'État libanais a poursuivi ses efforts en vue d'étendre son autorité à l'ensemble du territoire libanais, conformément aux dispositions de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004).

32. Dans un discours prononcé le 8 mars devant les membres du Conseil militaire et les commandants des unités de l'Armée libanaise, le Commandant général de l'Armée libanaise, Joseph Aoun, a qualifié la situation dans le pays de très dangereuse. Il a noté que la population souffrait de la dévaluation de la livre libanaise par rapport au dollar et de la grande dépréciation des salaires, ce qui entraînait la paupérisation et la faim. « L'armée fait aussi partie du peuple », a-t-il précisé, ajoutant que le budget global de l'Armée libanaise avait été réduit.

33. Un certain niveau d'insécurité a continué de régner dans certaines régions de la plaine de la Bekaa, où l'Armée libanaise a appliqué les mesures de sécurité au moyen de barrages routiers et de patrouilles de sécurité. Le 22 novembre 2020, deux familles ont échangé des tirs et des obus au nord du district du Hermel. Cet incident, qui faisait suite à une fusillade antérieure, a fait trois blessés. Dans l'est et le nord du Liban, au cours de la période considérée, plusieurs contentieux personnels ont dégénéré en fusillade, faisant 39 morts (dont deux enfants) et 108 blessés. Des lance-grenades ont été employés dans au moins 16 différends personnels dans la province de Baalbek-Hermel (est du Liban). Le 14 décembre, à Hrar, dans le Akkar, une dispute familiale a dégénéré en fusillade. Une personne aurait été tuée et deux autres blessées. L'Armée libanaise a continué d'arrêter des individus et des groupes soupçonnés de faire passer en fraude des marchandises, notamment du carburant et des produits de base subventionnés par le Gouvernement, à travers la frontière syrienne. En janvier 2021, une série d'affrontements armés entre clans frontaliers, d'enlèvements et de vols à main armée, dont le meurtre d'un soldat de l'Armée libanaise, a donné lieu à d'importantes opérations de répression du trafic dans la région du Hermel. La hausse de la criminalité a suscité des manifestations de citoyens contre l'anarchie à Hermel et à Tripoli.

34. Le 2 décembre, à Qartaba (Jbeil), un colonel des douanes à la retraite, Mounir Abou-Rjeili, a été retrouvé mort à son domicile, ayant reçu un coup fatal à la tête ; une enquête pénale a été ouverte. Le 21 décembre à Kahhalé-Aley (Mont-Liban), des personnes non identifiées auraient tué par balle le photographe indépendant Joe Bejjani, dans sa voiture.

35. Le 1^{er} février, l'Armée libanaise a déclaré qu'au cours des deux semaines précédentes, ses unités avaient arrêté 18 Libanais et Syriens à Ersal (Baalbek), pour affiliation terroriste présumée à l'État islamique d'Iraq et du Levant, et confisqué diverses armes et munitions.

36. Bien qu'il n'y ait pas eu de cas d'affrontements armés violents et durables dans les camps de réfugiés palestiniens pendant la période concernée, des manifestations ont eu lieu pour appeler l'attention sur la détresse socioéconomique et sur les besoins humanitaires et de protection. Elles ont entraîné la fermeture provisoire d'installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et l'interruption des services qu'il fournit.

37. Le déficit de financement prévu du budget-programme de l'UNRWA pour 2021 est de plus de 200 millions de dollars. En novembre et décembre 2020, la crise financière dans laquelle se trouve l'Office l'a poussé à différer le versement des salaires du personnel, mettant en péril la prestation de services essentiels. En réponse, les syndicats ont appelé à une grève dans l'ensemble de l'Office à partir du 3 janvier 2021, qui a été évitée à la suite de négociations entre les syndicats et la direction.

38. Le 3 février, dans le camp d'Aïn el-Héloué, à Saida (Liban-Sud), les manifestations des réfugiés palestiniens contre l'UNRWA se sont intensifiées, entraînant la fermeture du bureau et des plaintes pour négligence, en raison de la propagation de la COVID-19 à l'intérieur du camp. Les sit-in et les manifestations se sont multipliés dans le camp et se sont étendus à d'autres camps fin février et en mars, notamment au camp de Bourj el-Chemali, à Tyr (Liban-Sud), au camp de Bourj el-Brajné, à Beyrouth (centre du Liban), et au camp de Nahr el-Bared (Liban-Nord). Le Commissaire général de l'UNRWA, Philippe Lazzarini, a visité les camps d'Aïn el-Héloué et de Nahr el-Bared les 29 et 30 mars, respectivement, et rencontré des représentants des réfugiés.

C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises

39. Dans sa résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité a demandé que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées. Cette prescription essentielle, qui n'a toujours pas été mise à effet, reprend et réaffirme une décision que tous les Libanais s'étaient engagés à respecter dans l'Accord de Taëf.

40. Les milices libanaises et non libanaises actives dans le pays ont continué d'échapper à l'autorité de l'État, en violation de la résolution 1559 (2004). Bien que plusieurs factions politiques, toutes tendances confondues, possèdent des armes échappant au contrôle de l'État, le Hezbollah est la milice la plus lourdement armée du Liban.

41. Aucun progrès tangible n'a été accompli en ce qui concerne la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, prévus par l'Accord de Taëf et la résolution 1559 (2004). Depuis l'adoption de cette résolution, aucune mesure concrète n'a été prise pour régler cette question cruciale, qui est au cœur de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban. Nombre de voix ont continué de s'élever dans le pays contre le maintien par le Hezbollah d'un arsenal militaire en dehors de tout cadre juridique et son implication en République arabe syrienne qui, selon elles, sont des facteurs de déstabilisation pour le pays et la démocratie. Bon nombre de Libanais considèrent que la présence persistante de ces armes fait peser une menace implicite, à savoir qu'elles pourraient être utilisées sur le sol libanais à des fins politiques. Au cours de la période considérée, les manifestants ont dénoncé la présence d'armes aux mains des milices, associée au manque de responsabilité de

la classe politique envers les citoyens, comme principal exemple de la gouvernance libanaise.

42. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes admettent ouvertement détenir des stocks d'armes dont le nombre ne cesse de croître entrave sérieusement la capacité de l'État d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire. Dans un entretien accordé à une chaîne de télévision libanaise le 27 décembre 2020, M. Nasrallah, a déclaré : « À l'approche de la fin de l'année 2020, les capacités de l'axe de la résistance ont été démultipliées par rapport aux années passées. C'est le cas pour le Liban, la Palestine, le Yémen, la Syrie, l'Iraq et l'Iran. (...) La résistance dispose désormais de deux fois plus de missiles de haute précision que l'année dernière (...) et peut frapper avec précision n'importe quel objectif sur l'ensemble du territoire de l'entité israélienne dans toute la zone de la Palestine occupée. » Il a également déclaré une nouvelle fois que « les assassins de Hajj Qassem [Soleimani] et de Hajj Abou Mahdi [Mohandes] [seraient] punis », affirmation qu'il a réitérée dans son discours du 3 janvier 2021.

43. Dans un entretien à l'occasion de l'anniversaire de la mort du général Qassem Soleimani, le 2 janvier, le commandant de la force aérospatiale du Corps des gardiens de la révolution islamique, le général de brigade Amir Ali Hajizadeh, a déclaré que « Gaza et le Liban devaient leurs capacités actuelles de production de missiles au soutien et à l'appui de la République islamique, sous la direction et la gestion [du général] Soleimani ». Dans un discours prononcé le 3 janvier, le Secrétaire général du Hezbollah a accusé les médias libanais d'avoir déformé les propos de M. Hajizadeh. Selon lui, « les médias ont titré : “Les Gardiens de la révolution iraniens disent que des missiles se trouvent à Gaza et au Liban en raison de notre soutien et constituent notre ligne de front face à Israël.” (...) Mais il [M. Hajizadeh] n'a pas déclaré « notre ligne de front » face à Israël. Il n'a pas parlé de ligne de défense de l'Iran contre Israël. L'Iran a donné des missiles au peuple de Gaza pour qu'il défende Gaza et aux Libanais pour qu'ils défendent le Liban ».

44. Dans une lettre datée du 12 janvier 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2021/33), le Représentant permanent d'Israël a critiqué les dires de M. Hajizadeh. Il a déclaré que « le Hezbollah, organisation reconnue comme terroriste agissant pour le compte de l'Iran au Liban, s'était procuré plus de 150 000 missiles et roquettes de portée suffisante pour atteindre n'importe quel point du territoire de l'État d'Israël. La grande majorité de ces roquettes avait été transférée depuis l'Iran, en violation des résolutions du Conseil de sécurité relatives au programme nucléaire iranien, ainsi que de ses résolutions 1701 (2006) et 1559 (2004) », et que l'Iran aidait également « le Hezbollah à développer ses propres capacités de production. L'Iran fournissait des technologies de pointe au Hezbollah et lui transmettait l'expertise et le savoir-faire requis pour mettre au point des missiles améliorés et des roquettes plus meurtrières, de plus longue portée, plus précises et plus sophistiquées ». Le Représentant permanent avait exprimé des préoccupations similaires dans ses lettres identiques datées du 16 novembre 2020 (S/2020/1120).

45. En réponse, le Représentant permanent de l'Iran, dans une lettre datée du 22 janvier, adressée au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2021/72), a dénoncé ce qu'il a dit être la poursuite de l'occupation illégale de la Palestine et de certaines parties de la Syrie et du Liban par Israël et la violation par ce dernier de certaines de résolutions des organes de l'ONU, dont un grand nombre de résolutions contraignantes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Il a rappelé les « menaces répétées que le régime israélien brandit » contre son pays et démenti « les accusations infondées » faites contre son pays dans la lettre du Représentant permanent d'Israël datée du 12 janvier.

46. Le 26 janvier, le chef d'état-major des Forces de défense israéliennes, Avig Kochavi, a déclaré : « une habitation sur cinq au Liban est soit un dépôt de missiles soit un dépôt de roquettes », ajoutant : « nous allons attaquer des cibles militaires, mais si une roquette est reliée à une habitation, elle est classée comme cible militaire ». Dans un discours prononcé le 16 février, M. Nasrallah a déclaré : « Je dis que si vous attaquez nos villes, nous attaquerons vos villes, si vous attaquez nos villages, nous attaquerons vos colonies. »

47. En ce qui concerne le paragraphe 42 de mon rapport daté du 20 octobre 2020 (S/2020/1032), le Représentant permanent de l'Iran a déclaré, dans une lettre qui m'a été adressée le 5 juillet 2020 (S/2020/651), que « l'occupation en continu des territoires de la Palestine et du Golan syrien occupé ainsi que de parties du Liban était la principale source d'insécurité et d'instabilité au Moyen-Orient » et mentionné des « violations manifestes de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité », dont la résolution 1559 (2004). Il a « rejeté catégoriquement toutes les allégations infondées soulevées » dans la lettre publiée sous la cote S/2020/608.

48. La présence hors des camps de groupes armés palestiniens reste une réalité. Malgré la décision prise en 2006 dans le cadre du dialogue national, et confirmée ultérieurement, de désarmer dans les six mois les milices palestiniennes présentes hors des camps, aucun progrès n'a été fait au cours de la période considérée en ce qui concerne le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada dans le pays.

III. Observations

49. Il est grand temps que les dirigeants libanais assument leurs responsabilités et forment un gouvernement capable d'entreprendre de toute urgence les réformes nécessaires pour répondre aux besoins et aux aspirations du peuple libanais. Qu'il s'agisse de la santé, de l'éducation, de l'accès à l'électricité ou de l'approvisionnement en nourriture, la population libanaise se bat quotidiennement. L'exaspération suscitée par la paralysie politique et la crise économique se traduit déjà par des manifestations et pourrait conduire à de nouvelles violences, mettant en péril la stabilité du pays. Face à un tel désespoir, je demande instamment aux dirigeants libanais d'agir dans l'intérêt du peuple libanais et de chercher sans plus attendre à résoudre la situation désastreuse dans laquelle se trouve le pays.

50. Il convient de noter l'appel lancé par le commandant en chef de l'Armée libanaise, le général Joseph Aoun, à soutenir l'Armée, et sa mise en garde contre la situation actuelle très dangereuse. L'Armée libanaise, de même que les autres forces de sécurité, continue de jouer un rôle essentiel pour préserver la sécurité du pays. Je crains que la crise économique et financière qui sévit au Liban, les souffrances toujours plus grandes de la population et les pressions opérationnelles et budgétaires qui pèsent sur l'armée compromettent la capacité de celle-ci de maintenir l'ordre et de préserver la stabilité. J'encourage les donateurs à continuer de soutenir l'Armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure et à trouver des moyens innovants de relever les défis opérationnels auxquels elles sont confrontées et de préserver leur état de préparation et leurs capacités.

51. Je condamne le meurtre de Lokman Slim. Il faut impérativement qu'une enquête approfondie, rapide et transparente soit menée pour en traduire les auteurs en justice.

52. Il est de la plus haute importance de mener une enquête impartiale, approfondie et transparente sur l'explosion survenue au port de Beyrouth, le peuple libanais exigeant des comptes des responsables.

53. Le Tribunal spécial pour le Liban doit poursuivre son important travail et recevoir l'appui de la communauté internationale dans l'accomplissement de son mandat, et je rappelle qu'il est dans l'intérêt du Liban, conformément aux obligations que lui impose le droit international, que les instigateurs d'actes terroristes rendent compte de leurs actes et que la violence ne reste pas impunie.

54. Je reste préoccupé par les dispositions de la résolution 1559 (2004) qui n'ont toujours pas été appliquées. Non seulement la participation continue du Hezbollah au conflit en République arabe syrienne, qu'il admet lui-même, contrevient à la politique de dissociation et aux principes de la Déclaration de Baabda de 2012, mais elle risque également d'enliser le Liban dans les conflits régionaux et menace sa stabilité et celle de la région. Elle témoigne également du refus du Hezbollah de déposer les armes et de se soumettre aux institutions de l'État que la résolution 1559 (2004) visait précisément à renforcer. Les informations selon lesquelles le Hezbollah et d'autres éléments libanais participeraient aux combats qui se déroulent ailleurs dans la région demeurent fort préoccupantes.

55. L'omniprésence d'armes échappant au contrôle de l'État, à laquelle s'ajoute l'existence des milices armées, continue de compromettre la sécurité et la stabilité du Liban. Le fait que le Hezbollah continue de disposer, comme il ne cesse de l'affirmer, d'importants moyens militaires de pointe échappant au contrôle de l'État libanais reste très préoccupant.

56. Les appels lancés par une partie de la population libanaise en faveur de la pleine application de la résolution 1559 (2004) et contre la détention d'armes par des acteurs non étatiques montrent que le fait que le Hezbollah continue de détenir des armes reste une question qui divise la société libanaise.

57. Je demande de nouveau au Hezbollah et à toutes les autres parties concernées de s'abstenir de toute activité militaire à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, conformément aux dispositions de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004). L'Accord doit impérativement être préservé et appliqué par tous afin d'éviter le spectre d'une reprise des affrontements entre Libanais et de renforcer les institutions publiques. Toutes les parties concernées doivent concourir au renforcement des institutions de l'État libanais, lequel doit redoubler d'efforts pour avoir le monopole en matière de détention d'armes et d'emploi de la force sur tout son territoire. J'exhorte de nouveau l'Armée et le Gouvernement libanais à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour empêcher le Hezbollah et les autres groupes armés de se procurer des armes et de développer une capacité paramilitaire hors de l'autorité de l'État, en violation des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006).

58. Dans l'intérêt supérieur du Liban ainsi que de la paix et de la sécurité dans la région, les pays qui entretiennent des liens étroits avec le Hezbollah devraient l'encourager à déposer les armes et à devenir un parti politique exclusivement civil, conformément aux dispositions de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004).

59. Je condamne fermement toutes les violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. Elles mettent à mal la crédibilité des organes de sécurité et des institutions de l'État libanais et suscitent une profonde inquiétude parmi la population civile. Je demande de nouveau à Israël de respecter ses obligations au titre des résolutions du Conseil de sécurité, de retirer ses forces de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, et de mettre fin immédiatement aux survols de l'espace aérien libanais. Compte tenu des risques pour la stabilité de la région, il est vivement préoccupant que les Forces de défense israéliennes se servent de l'espace aérien libanais, comme il est allégué, pour frapper des cibles en Syrie.

60. Il est indispensable que les donateurs continuent d'assurer le financement de l'UNRWA, et notamment de tenir compte de sa demande d'assistance financière pour faire face à la dégradation de la situation économique dans les camps de réfugiés de Palestine, exacerbée par la crise de la COVID-19, afin qu'il puisse continuer de jouer son rôle essentiel et dispenser ses services. Le rôle de l'Office dans le maintien de la stabilité dans les camps de réfugiés palestiniens est plus que jamais essentiel et vital pour la dignité et la sécurité des réfugiés de Palestine. Ces mesures sont prises sans préjudice d'un règlement juste de la question des réfugiés de Palestine, auquel il faut parvenir dans le cadre d'un accord global dans la région.

61. Il est essentiel que le Gouvernement libanais continue d'honorer les obligations internationales qui sont les siennes. Toutes les parties et tous les acteurs doivent respecter pleinement les résolutions [1559 \(2004\)](#), [1680 \(2006\)](#) et [1701 \(2006\)](#). L'Organisation des Nations Unies poursuivra son action en vue de la pleine application de ces résolutions ainsi que des autres résolutions relatives au Liban.
